

DROITS D'OBTENTEURS
FORMULAIRE DE DECLARATION
des surfaces emblavées avec des graines de ferme de soja
SEMIS ANNEE 2018

Déclaration à retourner avant le 31 mai 2018

En adhérant à la Charte Soja de France (charte interprofessionnelle de filière), les producteurs s'engagent à soutenir l'amélioration variétale en reconnaissant la réglementation régissant la rémunération des obtentions végétales. Fort de cette reconnaissance et de cet engagement, ils s'engagent à déclarer auprès de la SICASOV le nombre d'hectares implantés avec des graines de ferme, le nom de la ou des variété(s) cultivée(s) et à payer une redevance forfaitaire de 15 € HT/ha de soja implanté (TVA en sus au taux actuel de 20%). La déclaration doit être faite auprès de la SICASOV avant le 31 mai de chaque année et les redevances sont à régler à réception d'une facture de la SICASOV et avant le 31 juillet suivant la déclaration.

Nous vous invitons à remplir le présent questionnaire et à le retourner à l'adresse suivante :
SICASOV - 7 rue Coq-Héron - 75030 Paris CEDEX 01

Cette déclaration peut être aussi effectuée via le site internet de la SICASOV : www.sicasov.com

Ou directement à l'adresse : <http://sdf.sicasov.com/soja>

Nom / Raison Sociale.....

Adresse

.....

Mail

Téléphone

N° de TVA (facultatif).....

N° SIRET (facultatif)

Variétés	Surfaces emblavées avec des graines de ferme	Variétés	Surfaces emblavées avec des graines de ferme

Commentaires :

Date :

Nom :

Signature :